



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LAVANCIA-EPERCY**

Séance du jeudi 24 juillet 2025

Date de convocation : 08/07/2025
Date d'affichage : 08/07/2025
Date de mise en ligne :
Nombre de Conseillers : en exercice : 14 présents : 10 votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre juillet à vingt heures zéro minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M.M. JAILLET Bernard – SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - MAITREPIERRE Sylvie - FREITAS Laure - PESENTI Jean-François - PERRODIN Emilie - GRILLET Rodrigue - MAZUIR Carole - MULTRIER Pierre-Yves ;

Excusés :

HUGONNET Marc excusé, donne pouvoir à PERRODIN Emilie ;
THIRIET Hubert
FACHINETTI Aurélia
BOUVIER Alexis

Secrétaire de séance : PERRODIN Emilie

Objet de la délibération : Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal – L2122-22

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

Au regard de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délégation accordée à M. le Maire par la délibération n° 2020-06-03/8 du Conseil Municipal de Lavancia-Epercy en date du 3 juin 2020,

Et tenant compte de l'obligation de soumettre au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire dans le cadre de cette délégation,

Signature de la convention de groupement de commandes pour un marché de prestations de services et de fournitures visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Délibération N° 2025-07-24/05

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 039-213902836-20250724-2025_07_24_05-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22.

Pour extrait conforme
Le Maire, Bernard JAILLET